Droit indemnités pôle emploi cumul démission et rupture amiable

Par NonoQ

Bonjour,

Je m'interroge sur l'ouverture de Droits pôle emploi pour mon mari. En effet, il a demandé une année sabbatique à son ancien employeur afin de pouvoir se lancer dans une formation en alternance. Son droit au congé sabbatique étant d'un an maximum il a posé sa démission de cet ancien employeur. Parallèlement pendant cette année sabbatique, il a exercé un an en apprentissage, qui s'est soldé par une rupture à l'amiable. Est-ce sa démission (où il ne percevait plus de salaires depuis un an) ou sa rupture à l'amiable (ses derniers salaires) qui seront pris en compte pour un éventuel droit au chômage ? Pensez vous que des droits lui seront ouverts ? Merci d'avance

Par NonoQ

Voici les dates de démission et de rupture respectives : 31 juillet 2023 et 31 août 2023